

REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1 : Dans le cadre du subsidé BiodiverCité, la commune de Flémalle organise un concours photo. Le thème choisi est le suivant : « Les arbres ». Il est destiné à encourager les habitants à préserver le patrimoine arboré.

Article 2 : Le concours est ouvert à toute personne domiciliée sur le territoire de la commune. La participation au concours est gratuite. Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la commune www.flemalle.be rubrique «service environnement». Les membres du jury ne seront pas admis à concourir.

Article 3 : Les photos devront répondre au thème : « Les arbres ». Les arbres photographiés doivent être situés sur le territoire de la commune de Flémalle, toutes entités confondues. Chaque participant fournira au maximum DEUX photos anonymes (sans signature ni signe distinctif). Celles-ci devront être au format JPEG (.jpeg) et en haute résolution. La taille d'une photo devra être comprise entre 3,5 et 5 Mégapixels, 200Dpi en format 20x30. Les fichiers envoyés avec une définition insuffisante pour obtenir un tirage de qualité et ne répondant pas au thème pourront être rejetées. Les retouches sont interdites. L'inscription ainsi que l'envoi de la photo devra se faire via mail à l'adresse environnement@flemalle.be, avant le 15 septembre 2024 minuit ; avec pour objet : CONCOURS PHOTO - NOM

Toute photo parvenue après cette date sera éliminée du concours. L'envoi peut se faire en deux fois. En cas de problème, vous pourrez contacter le service environnement au 04/234.89.04 ou via environnement@flemalle.be.

L'inscription devra contenir :

- Vos nom et prénom
- Votre adresse
- La localisation de l'arbre
- Le titre que vous donneriez à votre photo
- Le formulaire du présent règlement, signé

Article 4 : Les participants autorisent par avance la commune de Flémalle à publier leur nom et photographie sur le site www.flemalle.be et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu et autres événements.

Article 5 : Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les concurrents s'engagent à garantir la commune contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les concurrents devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, notamment dans la presse.



Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes ou lieux photographiés. La commune de Flémalle ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige. L'appel aux votes par le biais de supports médiatiques tels que les réseaux sociaux est formellement interdit et pourra entraîner la disqualification.

Article 6 : Les meilleures photos seront choisies par un jury composé de membres du Collège, de services communaux (tourisme, culture), et de journaliste/photographe d'association nature et de presse locale. DIX photos gagnantes seront sélectionnées et exposées du 14/10 au 15/11/2024 au Château communal, Grand'Route 287 à 4400 FLEMALLE. Durant l'exposition, les visiteurs voteront pour la meilleure photo.

La remise des prix se tiendra à l'issue de l'exposition, le mardi 26 novembre 2024 à 17 heures et sera suivie d'un vin d'honneur.

Article 7 : Les prix seront attribués comme suit :

Prix du jury :

- 1^{er} au 3^e prix : Paniers de produits du terroir
- Prix du public : Cadeau nature (publication ou matériel nature)
- Les 10 finalistes reçoivent leur photo encadrée au format 30 x 40 cm

Les lots sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. La commune de Flémalle se réserve le droit de les modifier si nécessaire.

Article 8 : La commune de Flémalle décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

Article 9 : La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La commune de Flémalle ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.



Formulaire de participation au concours photo « Les arbres » 2024

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Photo 1 :

Titre : _____

Localisation : _____

Photo 2 :

Titre : _____

Localisation : _____

J'ai lu et j'accepte le présent règlement.

Nom : _____ le _____ 2024

Signature